



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-322

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT (CONTRAT DE VILLE ET PROGRAMME CITE EDUCATIVE) POUR
LES ACTIONS DU SCARABEE - ANNEE 2024

Sur l'impulsion de l'équipe municipale de la Ville de Chambéry, l'activité du Scarabée a été relancée en septembre 2022, avec un projet basé sur la participation des habitants dans le champ culturel.

Le service Cité des arts porte cette dynamique de développement dans le cadre d'un Projet d'Etablissement Cité des arts / Scarabée renouvelé en mai 2023.

L'année 2024 comportera 2 périodes : la fin de la saison 2023-2024 (janvier-juin), et la période septembre-décembre 2024, qui constituera un préambule à l'année 2025, année de travaux au Scarabée donc de fermeture du bâtiment au public. Durant cette période, le Scarabée pourrait s'exporter "hors les murs" grâce à un parc matériel nomade, en investissant des lieux insolites ou inhabituels.

L'activité du Scarabée se décline en différents formats correspondant à différents modèles économiques (production autonome, coréalisation ou location). La dépense prévisionnelle globale annuelle 2024 (sous réserve du vote du Conseil Municipal) se monte à 113 476€ en fonctionnement, répartis comme suit entre les différentes catégories d'actions :

- 1 Résidence de territoire Basic Insectes avec la Nième Compagnie : 21 911€
- 2 Actions en direction des publics scolaires : 22 733€
- 3 Actions de médiation en direction des habitants des Hauts de Chambéry : 51 072€
- 4 Accueil d'événements en coréalisation avec refacturation : 17 760€

Dans le cadre du Contrat de Ville et du programme Cité éducative, la Ville de Chambéry peut bénéficier de subventions pour les volets 2 et 3, les volets 1 et 4 étant déjà cofinancés ou autofinancés par ailleurs (subventions ou refacturations).

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La Ville de Chambéry sollicite pour l'exercice 2024 et pour les actions du Scarabée une subvention de 25 000€ auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ville, et une subvention de 6 190€ auprès de l'Etat dans le cadre du programme Cité éducative.

ARTICLE 2° :

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte afférent à ces demandes de subvention.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-322

Objet de l'acte : DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT (CONTRAT DE VILLE ET PROGRAMME CITE EDUCATIVE) POUR LES ACTIONS DU SCARABEE - ANNEE 2024

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 31 décembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231231-lmc1H30794H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30794H1

Date de transmission en Préfecture : 02 janvier 2024

Date de réception en Préfecture : 02 janvier 2024

Publication : du 02 janvier 2024 au 04 mars 2024